

*Commune de
Noyers*



☎ 02 38 92 40 72

9 rue de la Mairie – 45260 NOYERS
Fax : 02.38.94.16.26
E.Mail : mairie@noyers45.fr

ARRETE

PERMISSION DE VOIRIE n°01-06-24

Le Maire de la commune de Noyers :

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le règlement général de voirie du 16/09/1966 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'article R.20-47 du Décret N°97-683 du 30 mai 1997 relatif aux droits de passage sur le domaine public routier,

Vu l'état des lieux,

Vu la demande faite le 24 mai 2024 par M. Emeric CROSNIER de l'entreprise EXEAU TP située au Bois Chesneau, 282 route départementale 948 à Bouzy-la-Forêt, pour autorisation d'empiètement sur la voie publique afin d'exécuter un fonçage sous la RD 738 pour un passage de canalisation pour alimenter une citerne souple, à compter du 19 juin 2024 et pour une durée calendaire de 30 jours,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le bénéficiaire est autorisé à empiéter sur le domaine public routier, à l'adresse suivante : 38 rue du Haut, sur le territoire de la commune de Noyers, pour stationner sur les lieux des travaux et exécuter lesdits travaux, à partir du 19 juin 2024, pour une durée de 30 jours.

Article 2 :

Une signalisation sera matérialisée de part et d'autre du chantier.

Article 3 :

La mise en place, l'entretien, la gestion et l'enlèvement des panneaux et cônes de signalisation au droit du chantier seront à la charge du bénéficiaire.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de la COB Lorris-Bellegarde,
- Monsieur le Directeur du SDIS 45,
- Monsieur Le Directeur d'EXEAU TP.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Noyers, le 17 juin 2024.
Le Maire,
Marie-Annick MARCEAUX.

